

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite\\_013 | Bibliographies diverses. Pauvreté. Hermaphrodites. Anormalité. Criminalité. OnanCollectionBoite\\_013-8-chem | H \[hermaphrodites ?\] / Jurisprudence. ItemReligieuse prétendue hermaphrodite 33](#)

## Religieuse prétendue hermaphrodite 33

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb013\_f0683

SourceBoite\_013-8-chem | H [hermaphrodites ?] / Jurisprudence.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

---

342 *Religieuse*  
 possession de son état de fille, & trent  
 te six ans de celui de Religieuse. Après  
 cela pourra-t-on le lui contester? Pour  
 ra-t-on dire qu'elle a changé de sexe,  
 & qu'elle n'est plus ce qu'elle étoit?

Quand elle auroit ce défaut qu'on lui  
 impute, ce que je n'accorde point; ne  
 seroit-elle pas dans l'espece des Loix qui  
 veulent qu'on s'attache au sexe qui pré  
 vaut, & que la nature indique. Depuis  
 cinquante ans, ou, du moins, depuis l'âge  
 de sa raison, ma Partie ayant suivant ces  
 Loix choisi son sexe, sera-t-on reçu à  
 troubler son état & à alléguer une mé  
 tamorphose que l'on n'admet que dans  
 les Livres d'Ovide & dans les Romans?

La prescription même de vingt ans  
 suffiroit pour lui assurer son état: c'est la  
 disposition de la Loi au Code *De longi  
 temporis prescriptione*. La longue pres  
 cription, dit l'Empereur, est un rem  
 part pour la liberté; & l'on ne doit  
 point troubler celui qui depuis vingt  
 ans en est en possession de bonne foi. \*

\* *Præstat firmam defensionem libertatis in  
 iusto initio longo tempore obrenta possessio; favor  
 enim libertati debitus, & salubris j. e. m. pridem  
 ratio suadet ut his qui in bonâ fide in possessione  
 libertatis per viginti annorum spatium sine in  
 terpellatione morati essent, præscriptio adversus  
 inquietudinem statûs eorum prodesse debeat.*



